



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SDIS n°2022-802

Arrêté portant subdélégation de signature en matière opérationnelle au Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE
faisant fonction de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral 87-2021-11-26-00001 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de la Préfète de la Haute-Vienne au colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 19 août 2022 portant détachement pour stage du Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour faire office de Directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à effet du 1er septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er - Dans le cadre de ses attributions, subdélégation de signature est donnée au Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE, faisant office de Directeur départemental adjoint des services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 susvisé, en cas d'empêchement du Directeur départemental des services d'incendie et de secours et pour ordre.

À savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- les actions de formations spécialisées ou de tronc commun visées par le schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ou les guides nationaux de référence délivrés au nom de l'Etat au vu de l'agrément accordé au SDIS de la Haute-Vienne.

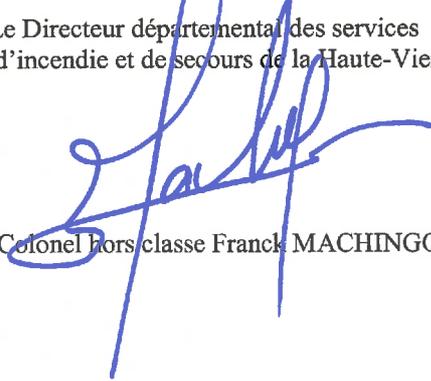
Article 2 - Sont exclues de la subdélégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics sauf lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique, ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur départemental des services d'incendie et e secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Limoges, le 13 SEP. 2022

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,



Colonel hors classe Franck MACHINGORENA